



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intéressement et participation

Question écrite n° 117667

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le caractère restrictif des conditions de déblocage anticipé de la prime de participation des salariés. Actuellement, le salarié peut en solliciter le bénéfice uniquement en cas de mariage, d'acquisition d'un bien immobilier, de naissance ou d'adoption d'un troisième enfant, les sommes alors acquises étant exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. En dehors de ces conditions, la participation est bloquée pour une durée de 5 ans (ou 8 ans en l'absence d'accord). Or cette participation pourrait également aider les salariés qui sont parents d'enfants en âge de commencer des études supérieures à assumer les charges importantes que constituent les frais d'inscription, le logement ou encore les déplacements. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend élargir à ce cas précis les conditions de déblocage anticipé de la participation.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117667

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9698

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)